

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV-EK 1693-AN

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni, à la salle LUR BERRI de SARE, le Jeudi 2 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Etaient présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre (arrivé à la délibération n°2020-033), M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme Mme GOYENETCHE Antoinette

Etaient excusés : Mme AGUIRRE Fafa

Conseillers municipaux : 23

Délibérations n°2020-27 à 2020-032 :	Présents :	21	Pouvoirs :	1
Délibérations n°2020-033 à 2020-042 :	Présents :	22	Pouvoirs :	1

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Amaya SAINT MARTIN, Conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020-027 : Tenue du Conseil municipal à huis-clos

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'accès du public aux séances du Conseil municipal est largement impacté par les obligations de respect des règles sanitaires en période de pandémie COVID-19.

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Afin de préserver la sécurité sanitaire des conseillers municipaux et des administrés, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour une tenue de la séance à huis-clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-18,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la sécurité sanitaire des conseillers municipaux et des administrés,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de tenir la séance du Conseil municipal à huis-clos.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
21	1	22	22		

Délibération n°2020-028 : Budget Commune : Affectation des résultats 2019

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L.2311-58 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du Compte Administratif pour le Budget COMMUNE.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre – dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté.

Ce résultat doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 de la Commune fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 750 281.11 €
- En section d'investissement
 - o Un excédent de 40 964.41 €
 - o Des Restes à Réaliser de dépenses de 804 173.26 €

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'affecter 300 000.00 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté ;

Article 2 – d'affecter 450 281.11 € en section d'investissement au compte 1068 – Reversement de l'excédent de fonctionnement.

Ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2020 du Budget COMMUNE.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
21	1	22	22		

Délibération n°2020-029 : Budget annexe CCAS : Affectation des résultats 2019

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L.2311-58 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du Compte Administratif pour le Budget annexe CCAS.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre – dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté.

Ce résultat doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 6 236.26 €.

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'affecter 6 236.26 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2020 du Budget annexe CCAS.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
21	1	22	22		

Délibération n°2020-030 : Budget annexe CAVEAUX : Affectation des résultats 2019

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L.2311-58 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du Compte Administratif pour le Budget annexe CAVEAUX.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre – dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté.

Ce résultat doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 911.07 €
- En section d'investissement
 - o Un déficit de 30 928.13 €

Le déficit d'investissement de 30 928.13 € sera repris d'office en dépenses d'investissement 2020 (compte 001 – déficit d'investissement reporté).

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'affecter 911.07 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2020 du Budget annexe CAVEAUX.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
21	1	22	22		

Délibération n°2020-031 : Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : Affectation des résultats 2019

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L.2311-58 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du Compte Administratif pour le Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre – dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté.

Ce résultat doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 5 811.09 €
- En section d'investissement
 - o Un déficit de 168 587.51 €

Le déficit d'investissement de 168 587.51 € sera repris d'office en dépenses d'investissement 2020 (compte 001 – déficit d'investissement reporté).

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'affecter 5 811.09 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2020 du Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
21	1	22	22		

Délibération n°2020-032 : Budget annexe GROTTES DE SARE : Affectation des résultats 2019

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L.2311-58 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 issu du Compte Administratif pour le Budget annexe GROTTES DE SARE.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte l'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il s'agit du résultat cumulé constitué par le résultat comptable de l'exercice (recettes réelles et ordre – dépenses réelles et ordre) augmenté du résultat reporté.

Ce résultat doit être, en priorité, affecté à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le compte administratif 2019 fait ressortir :

- En section de fonctionnement
 - o Un excédent de 115 189.47 €
- En section d'investissement
 - o Un excédent de 98 074.88 €

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'affecter 115 189.47 € en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2020 du Budget annexe GROTTE DE SARE.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
21	1	22	22		

Délibération n°2020-033 : Budget Commune : Budget primitif 2020

Messieurs Jean-Michel JAUREGUI et Stéphane BARNEIX, Adjoint au Maire, exposent :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget COMMUNE,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Vu la présentation des budgets primitifs 2020 chapitre par chapitre tant en dépenses qu'en recettes,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de voter le Budget Primitif 2020 de la COMMUNE tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	2 584 237.94 €	2 584 237.94 €
Section d'investissement	1 728 501.36 €	1 728 501.36 €
TOTAL	4 312 739.30 €	4 312 739.30 €

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-034 : Budget annexe CCAS : Budget primitif 2020

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe au Maire, expose :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe CCAS,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Vu la présentation des budgets primitifs 2020 chapitre par chapitre tant en dépenses qu'en recettes,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de voter le Budget Primitif 2020 du Budget annexe CCAS tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	46 236.26 €	46 236.26 €
Section d'investissement	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL	47 236.26 €	47 236.26 €

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-035 : Budget annexe CAVEAUX : Budget primitif 2020

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe CAVEAUX,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Vu la présentation des budgets primitifs 2020 chapitre par chapitre tant en dépenses qu'en recettes,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de voter le Budget Primitif 2020 du Budget annexe CAVEAUX tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	11 495.13 €	11 495.13 €
Section d'investissement	30 928.13 €	30 928.13 €
TOTAL	42 423.26 €	42 423.26 €

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-036 : Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : Budget primitif 2020

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Vu la présentation des budgets primitifs 2020 chapitre par chapitre tant en dépenses qu'en recettes,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de voter le Budget Primitif 2020 du Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	94 161.09 €	94 161.09 €
Section d'investissement	244 581.58 €	244 581.58 €
TOTAL	338 742.67 €	338 742.67 €

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-037 : Budget annexe GROTTES DE SARE : Budget primitif 2020

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint au Maire, expose :

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe GROTTES DE SARE,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie les 22, 25 et 29 juin 2020,

Vu la présentation des budgets primitifs 2020 chapitre par chapitre tant en dépenses qu'en recettes,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – de voter le Budget Primitif 2020 du Budget annexe GROTTES DE SARE tel que résumé ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	478 147.41 €	478 147.41 €
Section d'investissement	163 372.29 €	163 372.29 €
TOTAL	641 519.70 €	641 519.70 €

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-038 : Fiscalité directe - Vote des Taux 2020

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Les communes votent chaque année leurs taux dit « ménages ». Ces taux correspondent au taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La détermination des taux à voter est réglementée par la loi. En effet, pour l'évolution des taux dits « ménages », non seulement la commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi, mais en plus elle est tenue d'appliquer les règles de liens entre les taux, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ses taux.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2020,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 513 077.00 €,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2019	Taux proposés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
F.B.	8.21	8.21	2 634 000	216 251.00
F.N.B.	24.98	24.98	69 800	17 436.00
			TOTAL	233 687.00

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-039 : Subvention aux associations

Monsieur Patxi JAUREGUI-BASURCO, Adjoint au Maire, expose :

Chaque année, la commune de SARE apporte aux associations du village un soutien sous forme de subvention en espèces et / ou en nature dont la liste est jointe aux documents budgétaires et au compte administratif présentés au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L. 1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu les dossiers de demande de subventions 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances et de la Commission Associations réunies le 22 juin 2020,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

<u>Culture basque - Langue :</u>	Montants
Bertsularien Lagunak	600.00 €
Bertsularien Lagunak - École Bertsu	1 100.00 €
Euskal Konfederazioa	400.00 €
Euskalzaindia	400.00 €
Sté Etudes Basques Eusko Ikaskuntza	150.00 €
Entzun Ikus - Gure Irratia	1 000.00 €
Herria	400.00 €
Ttipi Ttapa	500.00 €
AEK	900.00 €
Ikas-bi	400.00 €
Euskal Haziak Elebiduntasuna	400.00 €
Xalbador Kolegioa	400.00 €
Biltzar	6 000.00 €
HERRI URRATS	500.00 €
Kanaldude Lagunak	200.00 €

<u>Traditions et sports</u>	Montants
Zazpiak bat	850.00 €
Zazpiak bat - Participation aux nouveaux costumes	650.00 €
Sarako Izarra Pelote	850.00 €

<u>Culture</u>	Montants
Amis de la bibliothèque	2 866.60 €
Seaska - actions éducatives	1 398.00 €
Gaztetxe	500.00 €
UsoPop	800.00 €
Sarako Kantariak	350.00 €

<u>Coopération transfrontalière</u>	Montants
Xareta	3 660.00 €

<u>Aide aux structures liées à l'enfance</u>	Montants
Amis de l'Ecole Publique	1 176.00 €
Ecole Saint Joseph	51 638.31 €
Cantine	8 064.00 €
Association Olhain	35 534.21 €
Actions éducatives et sociales	13 331.70 €

<u>Social</u>	Montants
CCAS	10 000.00 €
Croix Rouge	200.00 €
Kanttu Goxoa	320.00 €
Denen Etxea	100.00 €
Restos du cœur	500.00 €
Secours catholique	300.00 €
Banque Alimentaire	200.00 €
Handisport Pays Basque	350.00 €
APAJH - Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés	100.00 €
Paralysés de France	200.00 €
Association Française contre les Myopathies	100.00 €
Association Valentin Haüy	150.00 €
AFSEP - Sclérose en plaque	100.00 €
AJAHM - Association des Jeunes Adultes Handicapés Moteurs	200.00 €
Integrazio Batzordea	1 000.00 €
Amicale des Pompiers de St Pée	500.00 €
Association Intercommunale d'Aide à Domicile	1 550.00 €
Adil	521.00 €
Sagardian GEM Phoenix	250.00 €
Association Sagardian - Accueil et accompagnement des victimes de violences	250.00 €
HARRERA	400.00 €
Guen Artean	3 300.00 €
Alliance 64	100.00 €

<u>Sports et Loisirs</u>	Montants
APPMA Nivelles	500.00 €
Sara Korrika	800.00 €
Sara Korrika cross contrebandiers	3 000.00 €
Sarako Izarra Rugby	2 500.00 €
Collège Arretxea - Association Sportive	350.00 €
Urtxintzak - Hand	1 000.00 €
Zangoak Arin	100.00 €
Emak-Hor - Clique	150.00 €
Larrungo Koloreak	100.00 €
Association Beti Gazte	300.00 €
<u>Autres</u>	Montants
COMICE AGRICOLE	300.00 €
LURZAINDIA	2 000.00 €
LURRAMA	200.00 €
ESKUZ ESKU	400.00 €
POTTOKA ESKOLA	100.00 €
EVA CAMPO MULLER	1 000.00 €
Hemen Elkartea	200.00 €
Association pour l'enseignement aux enfants malades	100.00 €
Bakebidea le chemin de la paix	100.00 €
Sarako Zaldunak	200.00 €
TOTAL	169 109.82 €

Article 2 - de préciser que les subventions 2020 seront versées sous condition de transmission par les associations des comptes arrêtés de l'année 2019 ;

Article 3 - de préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2020 du Budget COMMUNE.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-040 : Budget annexe des Grottes – Fixation de tarifs

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Dans le cadre de la sécurité sanitaire des visiteurs des Grottes, en adéquation avec l'ensemble des structures Sites et Musées, il est acté que la visite des Grottes doit se faire obligatoirement avec un masque.

Dans l'éventualité où le visiteur ne serait pas en possession de son propre masque, la possibilité lui est donnée d'en acheter un sur le site.

Le masque acheté à 0.95 € TTC (TVA à 5.5 %) serait revendu au même tarif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de fixer à 0.95 € TTC le prix du masque (TVA à 5.5 %) ;

Article 2 - d'acter que ce produit sera ajouté à l'article 3 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes des Grottes ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-041 : Demande de remise gracieuse de loyers

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La France, comme l'ensemble du Monde, traverse une pandémie due au Coronavirus COVID-19.

Le confinement a été imposé d'une façon générale sur notre territoire du 17 mars à 12 h 00 jusqu'au 11 mai à 00 h 00.

Certaines professions ont pu reprendre leurs activités durant cette période, d'autres ont été arrêtées tout ce temps-là.

La commune de SARE est propriétaire de plusieurs locaux qu'elle loue à des professionnels ou à des associations.

Certains d'entre eux ont sollicité une remise gracieuse de leurs loyers.

En accord avec le Trésor Public, les titres correspondants ont été normalement émis mais les recouvrements suspendus jusqu'à décision finale du Conseil municipal, seul compétent en la matière.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'accorder les remises gracieuses détaillées ci-dessous :

Locaux	Locataires	Période de remise	Montant de la remise sollicitée	Budget
Bar de la Mairie	Mme JAUREGUI Marie	Avril 2020 Mai 2020	692.42 €	COMMUNE
Maison BOULANJERRI BERRIA	Association AXURI ARTE	Avril 2020 Mai 2020 Juin 2020	900.00 €	COMMUNE
Centre Médical OLHAIN	SCM OLHAIN (Jérémy RENAUD et Jon TELLECHEA)	Avril 2020	911.34 €	Réhabilitation Ancien EHPAD
Centre Médical OLHAIN	Benoit LATAPPY	Avril 2020	378.13 €	Réhabilitation Ancien EHPAD
Bâtiment OLHAIN	MODU BAT (ANTXIA ABASOLO)	Avril 2020 Mai 2020	1 100.00 € TTC 916.66 € HT	Réhabilitation Ancien EHPAD
Bâtiment OLHAIN	TEOUA FACTORY (Anne Marie RASTEL)	Avril 2020 Mai 2020	1 100.00 € TTC 916.66 € HT	Réhabilitation Ancien EHPAD

Article 2 - de préciser que les charges correspondantes aux loyers remis demeurent dues ;

Article 3 - de solliciter Madame la Trésorière de CAMBO LES BAINS pour annuler définitivement les procédures de recouvrement ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

Délibération n°2020-0042 : Personnel communal : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers

Monsieur Stéphane BARNEIX, Adjoint au Maire, expose :

La Commune de SARE compte aujourd'hui 21 agents titulaires (dont 2 en disponibilité) et 7 agents contractuels (3 contractuels, 2 remplacements de titulaires et 2 renforts).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,2 et 3, Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou faire face à des besoins ponctuels spécifiques : recensement, coordination INSEE, augmentation temporaire d'activité ;

Article 2 - de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Article 4 - de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;

Article 5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;

Article 6 - de préciser que toute décision prise en application de cette délibération sera rapportée au Conseil municipal suivant le recrutement.

Adopté à l'unanimité

Présents	Pouvoirs	Votes	Pour	Abstentions	Contre
22	1	23	23		

A SARE, le 3 JUILLET 2020

Le Maire,



Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE